

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 034-213402241-20240328-DEL_CCAS_24_1-DE

CCAS de Puissalicon

DELIBERATION N° 2024-1
Approbation du procès-verbal du 11/10/2023

Convocation du 22/03/2024

Séance du 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire et Président du CCAS.

Présents : FARENC Michel – BLANCOU Hubert – FERRE Gerard – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – GAU Bernard – COLOMIES Serge

Absents : LORENTE-AMEN Marie – LELONG Eric – CONEGERO Elisabeth

Secrétaire de séance : FERRE Gerard

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'Administration du CCAS du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 et lui demande de se prononcer,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité ce document.

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 29/03/2024
Publication sur le site internet de la Commune le 29/03/2024

Gerard FERRE
Secrétaire de séance

Michel FARENC
Président

